



Club des Randonneurs et Alpinistes Briards - Association loi 1901
Siège social: 10, rue de Charny 77410 Claye-Souilly

REGLEMENT INTERIEUR DU CRAB

ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux statuts, au règlement intérieur et surtout à l'esprit associatif pouvant impliquer un certain bénévolat de chacun, qui sera d'ailleurs le gage d'une plus grande convivialité.
- Payer sa cotisation
- Remplir la fiche d'inscription, accompagnée du certificat médical.

L'accès aux différentes activités ne sera possible qu'à cette condition.

LES DIFFERENTES ACTIVITES SONT LES SUIVANTES

- Randonnée d'une journée.
- Randonnée de plusieurs jours en France ou à l'Etranger.
- Ski de fond, ski de piste et raquettes.
- Escalade de bloc en pratique occasionnelle

Le ou les accompagnateurs des sorties s'engagent à partager leur expérience. Leur but est de faire découvrir et faire progresser les participants dans ces activités. Les participants doivent s'engager à suivre les conseils des accompagnateurs, notamment sur les choix d'itinéraires.

RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs et accompagnateurs, bien que bénévoles, étant engagée, les participants sont contraints de se soumettre à l'autorité de l'encadrement, quelles que soient les circonstances.

UNE ASSURANCE est contractée par le club et couvre les risques inhérents aux activités pratiquées.

CERTIFICAT MEDICAL

Il est exigé pour pouvoir pratiquer l'ensemble des activités précitées.

INSCRIPTION DES MINEURS

Les mineurs seront acceptés accompagnés de leurs parents et sous leur responsabilité.

EXCLUSION

Pourra être exclu d'une activité, tout membre ayant négligé les recommandations d'un accompagnateur, ou ayant été responsable d'un accident ou d'un état de fait ayant pu entraîner un accident.

COMPTES BANCAIRES

Le bureau a tous les pouvoirs pour ouvrir ces comptes (compte de chèques ou compte d'épargne).

Ces comptes fonctionnent sur les signatures séparées du :

- Président(e).
- Trésorier(e).
- Secrétaire.

COTISATIONS

La validité s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé chaque année et approuvé par l'Assemblée Générale.

FRAIS DES SORTIES

Les organisateurs fixent les conditions d'inscription pour chaque sortie. Ils fixent le montant du coût de la sortie, et celui des acomptes éventuels.

Des frais pourraient être retenus suite à des annulations.

**CE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SERA SOUMIS AUX
MEMBRES INSCRITS POUR APPROBATION LORS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 SEPTEMBRE 2008**